

INDONÉSIE

Les directeurs et directrices des sections d'Amnesty International de la région Asie-Pacifique demandent aux partis politiques de faire des droits humains une priorité

Index AI : ASA 21/011/2004

ÉFAI

Mercredi 10 mars 2004

DÉCLARATION PUBLIQUE

Les directeurs et directrices des 13 sections d'Amnesty International de la région Asie-Pacifique prient instamment les candidats aux élections pour la *Dewan Perwakilan Rakyat* (DPR, Chambre des Représentants du peuple), le 5 avril 2004, de s'engager à améliorer la situation des droits humains dans le pays.

Selon Amnesty International, les élections législatives peuvent permettre d'imprimer un nouvel élan aux démarches entreprises en faveur d'une réforme en Indonésie. Bien que la population indonésienne jouisse actuellement de nombreuses libertés, la promesse de changement consécutive à l'effondrement du régime dit de l'Ordre nouveau en 1998 est restée lettre morte. Les simples citoyens courent toujours le risque d'être victimes d'atteintes aux droits humains, en raison du manque de protection légale, des insuffisances de l'appareil judiciaire, de la corruption, de la piètre formation et de l'absence de contrôle de la police et de l'armée, ainsi que de la discrimination fondée notamment sur le genre, l'appartenance ethnique et la religion.

Amnesty International demande à chacun des 24 partis politiques participant aux élections de s'engager publiquement à faire évoluer les domaines clés suivants.

Égalité devant la loi

Tous les citoyens doivent être égaux devant la loi, dont la protection doit s'étendre à tous, indépendamment de l'appartenance ethnique, de la religion ou du genre. En dépit des efforts entrepris en vue de le réformer, le système judiciaire indonésien demeure déficient et corrompu. Aussi n'est-il pas en mesure de protéger efficacement et systématiquement les droits des citoyens, particulièrement ceux des groupes économiquement ou socialement marginalisés comme les indigènes, les

populations défavorisées des villes, les minorités religieuses et ethniques. Dans certaines régions du pays, des lois discriminatoires sont toujours en vigueur, comme celles visant les Indonésiens d'origine chinoise, en violation des obligations qui incombent à l'Indonésie au titre de la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale.

Les partis politiques se présentant aux élections doivent s'engager à :

- accélérer le processus de réforme du système judiciaire, afin de garantir son indépendance et son intégrité ;
- abroger toutes les lois et tous les règlements discriminatoires.

Violence contre les femmes

En Indonésie, les femmes continuent d'être victimes de discrimination et d'atteintes aux droits humains liées au genre. Selon certaines informations, les taux de violence domestique augmentent, sans que les victimes ne bénéficient d'un recours effectif ni d'une aide réelle. Des viols et d'autres violences sexuelles imputables aux forces de sécurité ont été signalés dans les zones de conflit, notamment dans le district spécial de l'Aceh. Toutefois, les enquêtes sont rares et les auteurs ne sont presque jamais amenés à rendre compte de leurs actes. Les dizaines de milliers de femmes qui quittent chaque année le pays pour aller travailler à l'étranger ne sont guère protégées contre les cabinets de recrutement et les employeurs sans scrupule. Les employées de maison en Indonésie, dont beaucoup sont encore des fillettes, sont aussi en butte aux violences. En outre, les femmes, les jeunes filles et les fillettes sont en proie à la traite des êtres humains, fréquemment au sein de l'industrie commerciale du sexe.

Les partis politiques se présentant aux élections doivent s'engager à :

- modifier les textes de loi et supprimer les pratiques établissant une discrimination à l'encontre des femmes, notamment en ce qui concerne leurs droits économiques, leur statut au sein de la famille et leur statut vis-à-vis du mariage ;
- adopter et mettre en œuvre des lois et d'autres mesures visant à protéger les femmes contre la violence domestique, le trafic sexuel et toute autre forme de violence.

Protection de la liberté d'expression

Le droit à la liberté d'expression est inscrit dans la Constitution de 1945 de la République d'Indonésie. Cependant, ce droit est de plus en plus contesté aux détracteurs de la politique menée par le gouvernement, tant au niveau national que local. Depuis les années Suharto, le nombre de prisonniers d'opinion incarcérés n'avait jamais été aussi élevé qu'en 2003. Parmi les 30 personnes condamnées au cours de l'année à des peines d'emprisonnement simplement pour avoir exprimé leurs opinions de manière pacifique, figuraient des syndicalistes, des militants politiques et des membres de mouvements luttant en faveur de l'indépendance civile des provinces de l'Aceh et de la Papouasie. On comptait également plusieurs membres des médias. L'instauration de la liberté de la presse a été l'une des réformes majeures des cinq dernières années en Indonésie ; elle est aujourd'hui menacée par le nombre croissant d'actions en justice intentées contre des journalistes.

Les partis politiques se présentant aux élections doivent :

- solliciter la libération immédiate et inconditionnelle de tous les prisonniers d'opinion ;
- s'engager à abroger les lois qui restreignent la liberté d'expression, garantie par les normes internationales.

Protection des droits humains dans les zones de conflit

Les civils sont touchés de manière disproportionnée par les conflits qui sévissent en Indonésie, que ce soit dans le cadre du véritable conflit armé interne en Aceh, des opérations anti-insurrectionnelles en Papouasie, ou des affrontements religieux ou ethniques tels que ceux qui se déroulent à Maluku ou dans la province de Sulawesi-Centre.

De graves atteintes aux droits humains, commises tant par les forces de sécurité indonésiennes que par le *Gerakan Aceh Merdeka* (GAM, Mouvement pour l'Aceh libre), ont été signalées en Aceh depuis que l'état d'urgence a été décrété en mai 2003 : exécutions extrajudiciaires, y compris d'enfants, « disparitions », détentions arbitraires, actes de torture, mauvais traitements. Des centaines de membres ou sympathisants présumés du GAM ont été condamnés à des peines d'emprisonnement, souvent au terme de procès iniques. En Papouasie, les opérations militaires et policières menées contre l'*Organisasi Papua*

Merdeka (OPM, Organisation de la Papouasie libre) se sont également soldées par de graves violations des droits humains.

Les partis politiques se présentant aux élections doivent :

- faire savoir publiquement et officiellement qu'ils condamnent les atteintes aux droits fondamentaux, notamment les exécutions illégales, les « disparitions » et la torture ;
- s'engager à dispenser aux membres des forces de sécurité une formation concrète en matière de droits humains, notamment sur le recours à la force et le déroulement des arrestations et des détentions. Les représentants de l'État ayant ordonné, toléré ou perpétré des violations des droits fondamentaux doivent être tenus pénalement responsables de leurs actes ;
- prendre l'engagement de promouvoir les initiatives visant à trouver des solutions politiques, centrées sur le respect et la protection des droits humains, aux conflits.

Protection des défenseurs des droits humains

Les défenseurs des droits humains ont un rôle légitime et bénéfique à jouer dans toute société. En fournissant des informations opportunes sur les problèmes qui se profilent, ils peuvent collaborer avec les gouvernements dans la recherche de solutions efficaces. Les Nations unies ont reconnu ce rôle, ainsi que le droit des défenseurs des droits humains de mener leurs activités sans être menacés par des mesures d'intimidation, de harcèlement, d'emprisonnement ou toute autre atteinte à leurs libertés fondamentales.

Néanmoins, les actes de harcèlement et d'intimidation visant ces défenseurs demeurent fréquents en Indonésie. Certains ont même été poursuivis pour diffamation après avoir divulgué des données concernant des atteintes aux droits humains. Dans les zones de conflit, la menace qui pèse sur eux est encore plus critique. En Aceh, 19 militants des droits humains ont été tués ou ont « disparu » depuis 2000, et pas moins de 19 sont maintenus en détention arbitraire depuis la proclamation de l'état d'urgence.

Les partis politiques se présentant aux élections doivent :

- appuyer publiquement le travail des défenseurs des droits humains et s'engager à mettre en œuvre les mesures visant à les protéger dans l'exercice de leurs activités ;

– prendre l'engagement de veiller à ce que toutes les allégations d'atteintes aux droits humains perpétrées contre des défenseurs de ces droits fassent l'objet d'enquêtes.

Élimination de la torture

En ratifiant la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants, l'Indonésie s'est engagée à mettre un terme à la torture. Pourtant, les personnes placées en détention aux mains des militaires et des policiers continuent d'être torturées. Amnesty International reçoit régulièrement des informations selon lesquelles des détenus sont victimes d'actes de torture et de mauvais traitements, tant en Aceh qu'en Papouasie. Parfois, ces violences se soldent par la mort ou une infirmité permanente. Dans d'autres régions, il est établi que des actes de torture et des mauvais traitements ont été infligés à des syndicalistes, des militants politiques, des fermiers, des membres de groupes indigènes et d'autres personnes ayant pris part à des manifestations. Ils dénonçaient notamment la politique du gouvernement et les opérations minières, forestières, de plantation et commerciales qui menacent les moyens de subsistance locaux et les droits fonciers ancestraux.

Les partis politiques se présentant aux élections doivent :

- condamner publiquement tous les actes de torture et les mauvais traitements et s'engager à interdire formellement dans la législation la torture et tout autre traitement cruel, inhumain ou dégradant ;
- s'engager à dispenser une formation sur les droits des détenus à tous les responsables de l'application des lois, y compris aux policiers, aux juges, au personnel pénitentiaire et aux militaires.

Lutte contre l'impunité

Si les autorités se sont récemment efforcées de traduire en justice les auteurs d'atteintes aux droits humains dans un certain nombre d'affaires très médiatisées, l'impunité continue de régner. Du fait de l'absence de mécanismes efficaces obligeant à rendre des comptes et d'un système judiciaire solide et indépendant, il est rare que les allégations d'atteintes aux droits humains fassent l'objet d'enquêtes et que les auteurs soient tenus de répondre de leurs actes.

La création de tribunaux des droits humains, chargés de juger les personnes soupçonnées de crimes contre l'humanité et de génocide, constitue un grand pas en avant dans la lutte contre l'impunité. Les résultats restent toutefois limités. Jusqu'à présent, deux affaires majeures ont été portées devant ces tribunaux, la première ayant trait à des crimes contre l'humanité et d'autres crimes graves commis en République démocratique du Timor-Leste (anciennement Timor oriental) en 1999, et la seconde à l'homicide de manifestants musulmans à Tanjung Priok, au nord de Djakarta, en 1984. Plusieurs autres affaires ont fait l'objet d'investigations. Cependant, les carences du ministère public, les actes d'intimidation envers les victimes et les témoins, et l'incapacité à faire appliquer les condamnations compromettent l'impact de ces initiatives. Dans l'intervalle, plusieurs milliers de personnes ayant subi des violences, récemment ou par le passé, n'ont pas obtenu justice ni réparation.

Les partis politiques se présentant aux élections doivent s'engager à :

- mettre en place des mécanismes à même de garantir que toutes les allégations d'atteintes aux droits humains fassent dans les meilleurs délais l'objet d'enquêtes indépendantes et impartiales et, en présence de preuves suffisantes, que les auteurs présumés soient traduits en justice dans le respect du droit à un procès équitable.

« Guerre contre la terreur »

L'Indonésie a été le théâtre de plusieurs attentats effroyables ces dernières années, se soldant par la mort tragique de centaines de personnes. En réaction, le gouvernement a adopté de nouvelles lois sur la sécurité et arrêté puis placé en détention des personnes soupçonnées d'y être mêlées. Amnesty International reconnaît que tous les États se doivent d'assurer la protection de la population contre toute acte criminel violent ; face à de tels actes, il convient de mener des enquêtes, avant de déférer les auteurs présumés à la justice et de les juger dans le cadre de procès équitables. Toutefois, des informations laissent supposer que certains prisonniers ont subi des mauvais traitements et que les procédures élémentaires de protection de leurs droits, comme le fait d'informer les familles de leur lieu de détention ou de leur permettre de consulter un avocat, n'ont pas toujours été respectées. Amnesty International est

convaincue que la restriction des droits humains au nom de la sécurité accroîtra les divisions et fera naître un climat de méfiance, entre les pays et en leur sein, risquant par là même d'engendrer de nouveaux conflits.

Les partis politiques se présentant aux élections doivent :

– s'engager publiquement à garantir que les droits des personnes accusées d'actes de « terrorisme » soient pleinement protégés et que celles-ci bénéficient d'un procès conforme aux normes internationales d'équité.

Abolition de la peine de mort

Le bilan de l'Indonésie en ce qui concerne la peine capitale compte parmi les plus progressistes de la région. L'État applique rarement ce châtiment cruel et inhumain – la dernière exécution remonte à 2001. Toutefois, on enregistre ces dernières années une hausse du nombre de personnes condamnées à mort, notamment pour des infractions liées au trafic de stupéfiants et pour avoir participé à des attentats.

Ce recours croissant à la peine capitale contredit les très nombreux éléments qui tendent à prouver que ce châtiment n'a pas un effet plus dissuasif que d'autres sanctions. Exécuter ces condamnations serait également contraire aux efforts entrepris au niveau international en vue de limiter le recours à la peine de mort et, finalement, de l'abolir. L'Indonésie est bien placée pour s'affirmer comme le chef de file au niveau régional sur cette question essentielle des droits humains, en luttant contre la peine de mort.

Les partis politiques se présentant aux élections doivent s'engager à :

- commuer toutes les condamnations à mort ;
- abolir la peine de mort dans la législation.

Enfin, les directeurs et directrices des sections d'Amnesty International de la région Asie-Pacifique demandent à tous les partis politiques de veiller à ce que leurs partisans et le personnel de sécurité ne se livrent pas à des violences, mais respectent le droit des sympathisants des autres partis politiques d'exprimer librement et pacifiquement leur soutien.

Ce document est signé par les directeurs et directrices des sections suivantes :

Australie

Corée du Sud
Hong Kong
Inde
Japon
Malaisie
Mongolie
Népal
Nouvelle-Zélande
Pakistan
Philippines
Taiwan
Thaïlande

Pour consulter ce document en bahasa indonesia, veuillez cliquer sur le lien suivant :

[http://web.amnesty.org/aidoc/aidoc_pdf.nsf/Index/ASA210092004INDONESIAN/\\$File/ASA2100904.pdf](http://web.amnesty.org/aidoc/aidoc_pdf.nsf/Index/ASA210092004INDONESIAN/$File/ASA2100904.pdf)

Pour accéder à la page des communiqués de presse, veuillez cliquer sur le lien suivant :

<http://web.amnesty.org/news/fraindex> ●

Pour obtenir de plus amples informations, veuillez contacter le Service de presse d'Amnesty International à Londres, au +44 20 7413 5566, ou consulter le site <http://www.amnesty.org>